

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Séance du 15 novembre 2019

---

<b>Membres en exercice :</b> 10	<b>Date de la convocation :</b> 31 octobre 2019
<b>Présents :</b> 7	L'an deux mille dix-neuf et le quinze novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
<b>Votants :</b> 7	<b>Présents :</b> Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Fabienne FRESNE, Frédéric BEAUCLAIR, Michel LEYNIAC
<b>Secrétaire de séance :</b> Alain GARNIER	<b>Représentés :</b> <b>Excusés :</b> Jacques RAFFENEAU, Valentin MONTANET <b>Absents :</b> Sylviane CHABAUD

---

**Ordre du jour:**

- Tarification de l'abonnement et de la redevance d'assainissement pour facturation de la consommation d'eau 2019
- Extension du réseau d'assainissement en bout de la Grande rue direction Vézelay/Asquins
- Coût de l'installation d'un nouveau branchement au réseau d'eau
- Installation d'une défense incendie au hameau de Nanchèvres
- Décision modificative N°1 budget commune
- Termes et conditions de la mise à disposition des vélos électriques à AB Loisirs
- Informations sur le dossier "Cités de Caractère Bourgogne Franche Comté"
- Information sur le dossier "Revitalisation du commerce local" et désignation d'un architecte
- Facturation de la consommation d'eau 2019: Accroissement d'activité administrative, recrutement d'un agent pour une période déterminée
- Stationnement sur la Grande rue
- Projet d'emprunt pour les TC2 et TC3 de l'opération de restauration de l'église

Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

\*\*\*\*\*

**Délibération n° : DE\_2019\_041**

**Objet : TARIFS: ABONNEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL ET  
TAXE D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'à l'occasion de la fin de contrat d'affermage de l'entreprise Véolia le 31 décembre 2018 il a été convenu que la facturation de la consommation d'eau ainsi que la redevance d'assainissement seraient gérés en interne par le secrétariat de mairie en collaboration avec le Trésor Public. Alors que la consommation d'eau est du ressort du Syndicat d'Eau St Père Tharoiseau, le thème de l'assainissement relève des compétences de la commune. Dans ce cadre, et pour administrer la facturation 2019, le Trésor Public requiert une délibération du conseil municipal statuant sur la tarification en vigueur.

Le Maire propose de maintenir les tarifs appliqués par Véolia à partir de janvier 2019 pour la consommation de l'année 2019. Le premier semestre de l'année 2019 sera facturé en novembre 2019 et le deuxième semestre en avril 2020 sur la base des tarifs suivants:

<b>Abonnement annuel :</b>	<b>15.24 € H.T</b>
<b>Redevance d'assainissement sur 1m3 d'eau consommée :</b>	<b>0.34 € H.T</b>

En tant qu'exploitant du service assurant la facturation de la redevance d'assainissement, la commune est aussi chargée de facturer la redevance pour modernisation des réseaux de collecte aux usagers du service et d'en reverser le produit à l'agence de l'eau. Le tarif appliqué est le tarif en vigueur établi par l'agence de l'eau d'un montant de 0.185€ par 1m3 d'eau.

Le taux de TVA applicable aux tarifs susvisés est de 10%.

Les tarifs seront revus à la hausse ultérieurement en vue de la facturation de la consommation de l'année 2020.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal**

**APPROUVE les tarifs proposés pour l'abonnement annuel au réseau d'assainissement de la commune et la redevance. II**

**CONVIENT à l'unanimité que ces tarifs seront revus à la hausse pour la facturation de la consommation de l'année 2020.**

**Délibération n° : DE\_2019\_042**

**Objet : INSTALLATION D'UN NOUVEAU BRANCHEMENT AU RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT**

Le maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de statuer sur les termes et conditions concernant les demandes de nouveaux branchements au réseau d'assainissement collectif. Il précise que la totalité du coût de toute nouvelle installation de branchement au réseau d'assainissement doit être pris en charge par le pétitionnaire.

La collectivité sera responsable à postériori de l'entretien de la partie du branchement située sur le domaine communal.

**Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité**

**APPROUVENT la prise en charge du coût de l'installation d'un nouveau branchement au réseau d'assainissement par le pétitionnaire et l'obligation d'entretien de la partie du branchement située sur le domaine communal qui incombe à la collectivité.**

**Délibération n° : DE\_2019\_043**  
**Objet : DM1 BUDGET COMMUNE**

Le maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget de la Commune en vue d'ajuster les crédits alloués aux comptes 13931 (040) et 13912 (040) de la section d'investissement, le compte 777 (042) de la section de fonctionnement, et d'ouvrir des crédits au compte de recettes d'investissement 28041582 (040) et au compte de dépenses de fonctionnement 6811.

Les crédits seront prélevés et ajoutés comme suit:

<i>INVESTISSEMENT</i>			<i>FONCTIONNEMENT</i>					
Art	Dépenses	€	Art	Dépenses	€	Art	Recettes	€
<b>13931 (040)</b>	Subvention transférable DETR	+ 2 434.20	<b>60632</b>	Fournitures petit équipement	-5 984.06	<b>777 (042)</b>	Quote part subvention investissement transférable	+ 5 984.06
<b>13912 (040)</b>	Subvention transférable Région	+ 3 549.86						
<b>2041582</b>	Autres groupements bâtiments	- 5 984.06						

**Total:**  
0.00

**Total:**

<i>Recettes Investissement</i>			<i>Dépenses Fonctionnement</i>		
Art			Art		
<b>10251</b>	Dons et legs en capital	- 16 968.49	<b>6748</b>	Autres subventions exceptionnelles	- 16 968.49
<b>28041582 (040)</b>	GFP: Bâtiments installations	+ 16 968.49	<b>6811 (042)</b>	Dot Amortissement et prov. Immos incorporelles	+ 16 968.49

**Total:**  
0.00

**Total:**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

**Délibération n° : DE\_2019\_044**

**Objet : ACCROISSEMENT D'ACTIVITE EN MAIRIE - CDD Mme Manhes épouse Pansiot**

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire évoque la nécessité de renfort au niveau du secrétariat de mairie afin de prendre en charge la facturation de la consommation d'eau qui doit être effectuée avant la fin de l'année 2019.

Le renfort est nécessité à partir du mois de novembre jusqu'à la fin du mois de décembre à raison d'une moyenne de 6 heures hebdomadaires. L'agent retenu est Mme Manhes épouse Pansiot qui sera à nouveau sollicitée dans le courant de l'année 2020 pour la facturation d'eau correspondant à la consommation du second semestre 2019.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin lié à un accroissement ponctuel d'activité, Mme Manhes épouse Pansiot, agent non titulaire correspondant au grade de secrétaire de mairie sur les mois de novembre et décembre 2019 en fonction de la masse de travail engendrée par l'exercice de facturation de la consommation d'eau du premier semestre 2019. Cet agent sera sollicité de nouveau dans le courant de l'année 2020 pour le même exercice mais concernant la consommation d'eau du second semestre 2019.**

**DIT que la rémunération de l'agent non titulaire s'effectuera sur la base des IB 525, IM 450 du grade de secrétaire de mairie à raison d'une moyenne de 6h hebdomadaires,**

**PRECISE que le travail consistera à renseigner les données nécessaires à la facturation de la consommation d'eau dans le logiciel Win-Eau et de générer et communiquer les rôles de titres de paiement correspondants au Trésor Public.**

**AUTORISE le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement,**

**DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

**Délibération n° : DE\_2019\_045**

**Objet : MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZE173**

Le Maire explique au conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de la part des gérants de la société Loisirs en Morvan, aussi connue sous le nom d'AB Loisirs, de mise à disposition de la parcelle section ZE n°173, propriété de la collectivité, sise rue du Gravier. La parcelle en question est juxtaposée au parking de la base de loisirs. Le Maire de passer une convention avec AB Loisirs qui précisera les conditions de mise à disposition de cette partie de la parcelle ZE 173 sur la base d'une mise à disposition d'occupation à titre gratuit avec contrepartie de prêt de matériel à la commune, journées au parc aventure pour l'école, prestations gratuites de la base, cette liste étant non exhaustive.

**Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal  
APPROUVENT la proposition faite par le Maire et le charge de rédiger la convention à  
intervenir.**

**Délibération n° : DE\_2019\_046**

**Objet : REVITALISATION DU COMMERCE LOCAL - CHOIX DE L'ARCHITECTE ET  
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le maire fait part au conseil des derniers développements concernant l'opération de revitalisation du commerce local, notamment le fait qu'il est nécessaire de missionner un architecte pour pour l'étude et les plans en vue de la demande de permis de construire. Le maire fait part de la candidature de M. Desgranges, architecte basé à Bazoches, qui a l'expérience de la création d'espaces commerciaux. Le Maire propose de confier à M.Desgranges une première mission qui serait celle de l'élaboration du permis de construire.

Le maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter toutes les aides financières, de l'Etat, du Département, de la Région et de l'Europe.

**Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal**

**APPROUVE la proposition qui lui est faite et**

**AUTORISE le maire à missionner M.Desgranges architecte, pour l'élaboration du permis de construire**

**AUTORISE le maire à faire toutes les demandes d'aide financière possibles.**

**- Extension du réseau d'assainissement en bout de la Grande rue direction Vézelay/Asquins**

Le maire fait remarquer que certaines habitations en bout de village (direction Vézelay/Asquins) ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement et devraient l'être. Au vue de cette situation, il est convenu que des travaux d'extension de la conduite collective principale seraient envisagés en 2020 pour l'installation des raccords nécessaires.

**- Installation d'une défense incendie au hameau de Nanchèvres :**

Suite à la délibération prise en date du 29 avril 2019 le maire informe le conseil que les travaux de terrassement et de canalisation en vue de l'installation de la défense incendie du hameau de Nanchèvre sont achevés. Ces travaux ont été réalisés en régie. Le Maire informe le conseil qu'il est dans l'attente d'un devis pour la bâche qui contiendra la réserve d'eau. L'installation de la bâche devrait avoir lieu au printemps 2020 quand la météo le permettra.

**- Termes et conditions de la mise à disposition des vélos électriques à AB Loisirs :**

Le Maire rappelle au conseil que la société AB Loisirs bénéficie de l'utilisation de six vélos électriques, mis à disposition en mars 2017 par la commune qui en est propriétaire. En l'absence de convention statuant sur les termes et conditions du prêt, AB Loisirs souhaite faire un don à la commune à hauteur de 3 695.60€, ce montant correspondant à 30% des revenus de location des vélos sur les trois dernières saisons touristiques.

Le Maire fait part au conseil qu'une convention de mise à disposition est en cours de rédaction afin de convenir des termes et conditions du prêt des vélos et d'un pourcentage du revenu des locations futures au bénéfice de la commune.

**- Informations sur le dossier "Cités de Caractère Bourgogne Franche Comté"**

Le Maire informe le conseil que les membres de la commission des Cités de Caractère de BFC seront en mairie de Saint-Père pour statuer sur notre dossier de candidature vendredi 29 novembre à 10h00. Le Maire convie tous les conseillers à être présents.

**- Information sur le dossier "Revitalisation du commerce local" et désignation d'un architecte**

Le Maire fait part au conseil des derniers développements concernant l'opération de revitalisation du commerce. Sur le volet "fleurissement" Frédéric Beauclair présente aux membres du conseil des prises de vues de sa création du village avant et après le fleurissement proposé. Il faudra mettre à disposition de la commission en charge du projet fleurissement les plans du village dans sa totalité avec le recensement des espaces communaux.

**- Stationnement sur la Grande rue**

Le Maire fait part au conseil du courrier d'Amandine Nouvel, gérante du Vival, l'informant du fait que les stationnement récurrent devant le Vival pose problème car il empêche le camion de livraison d'approvisionner le magasin. Le maire propose qu'un courrier d'information sur l'interdiction de stationnement devant le Vival à destination des contrevenants soit mis à disposition de Mme Nouvel afin qu'elle puisse en faire usage dans une démarche de dissuasion. En cas de récidive de la part des contrevenants, il est convenu qu'elle communique les numéros d'immatriculation pour suite à donner par la mairie.

**- Projet d'emprunt pour les TC2 et TC3 de l'opération de restauration de l'église**

Décision à prendre au prochain conseil municipal.



**Affaires diverses :**

1/ Le mur en pierre mitoyen à la propriété de M. Frédéric Beauclair s'écroule. M.Beauclair demande à la commune d'intervenir.

2/ Le stationnement sur la rue du Colombier est source de problèmes et les membres du conseil suggèrent qu'un règlement de stationnement soit envisagé.

3/ Le conseil suggère qu'un point d'éclairage soit installé rue de Marsais

4/ Il est fait état du fait que la route de Nanchèvre est très endommagée au niveau du chemin des Faverelles.

5/ Le maire informe le conseil qu'il souhaite candidater au programme ENVIE animé par la région à destination des villages innovants.

Fin de la séance à 23h30

\*\*\*\*\*

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**

**après dépôt en Sous-préfecture le**

**et publication ou notification le**